

Courrier arrivé

Wandignies Hamages

- 7 OCT. 2014

Le 06/10/2014

DDTM du Nord / SEE

SEE	A	I	P
I.Doresse			
S.Menaceur			
Police de l'eau			
BCC			
PPPP			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A Attribution			
I Information			
P Participation			

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
du Nord

62 Bd de Belfort - BP 289  
59019 LILLE Cedex

*A l'attention de Mr Lionel STANISLAVE*

Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau - Travaux sur les étangs des Pinchelots

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques relatif au projet de restauration écologique de mes étangs du lieu-dit « les Pinchelots ».

Les travaux visent à la restauration de berges en pentes douces et à la suppression de talus liés à la création de l'étang.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bertrand CHATELAIN

**SPE 59 / REÇU LE**

10 OCT. 2014

N° 1405



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE PLANS D'EAU AU LIEUX DITS LES PINCHELOTS  
ET LES COUTURELLES

COMMUNE DE WANDIGNIES-HAMAGE

DOSSIER N° 59-2014-00166  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07/10/14, présenté par Monsieur CHATELAIN Bertrand, enregistré sous le n° 59-2014-00166 et relatif à : LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE PLANS D'EAU AU LIEUX DITS LES PINCHELOTS ET LES COUTURELLES A WANDIGNIES HAMAGE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur CHATELAIN Bertrand  
1071, rue Jean Jaurès  
59870 WANDIGNIES-HAMAGE**

concernant :

**LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE PLANS D'EAU AU LIEUX DITS LES PINCHELOTS  
ET LES COUTURELLES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de WANDIGNIES-HAMAGE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joint au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 07/12/2014**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WANDIGNIES-HAMAGE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de WANDIGNIES-HAMAGE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**15 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1645/PE

Monsieur CHATELAIN Bertrand  
1071, rue Jean Jaurès

59870 WANDIGNIES-HAMAGE

Lille, le - 9 DEC. 2014

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la restauration écologique de plans d'eau aux lieux-dits Les Pinchelots et Les Couturelles sur la commune de Wandignies-Hamage »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15/10/2014, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 07/10/2014.

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.**

**De plus, comme indiqué dans votre dossier, la réalisation des travaux étant suivie par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, il convient de nous fournir au fur à mesure des travaux, le suivi des aménagements réalisés.**

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Wandignies-Hamage pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00166 est suivi par Céline Guillemot (courriel : celine.guillemot@nord.gouv.fr – Téléphone : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable  
du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

**DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT**

**MONSIEUR CHATELAIN Bertrand**

**RESTAURATION ECOLOGIQUE DE PLANS D'EAU  
AUX LIEUX DITS LES PINCHELOTS ET LES COUTURELLES  
SUR LA COMMUNE DE WANDIGNIES-HAMAGE**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00166**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

*A retourner dûment complété à :*

⇒ DDTM du Nord

Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau

62, boulevard de Belfort

CS 90007

59042 LILLE CEDEX





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1646/PE

Monsieur le Maire de la commune  
de WANDIGNIES-HAMAGE  
6, place Roger Dewambrechies

59870 WANDIGNIES-HAMAGE

Lille, le

- 9 DEC. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur CHATELAIN Bertrand, en date du 07/10/2014, concernant l'opération suivante :

**« restauration écologique de plans d'eau aux lieux-dits Les Pinchelots et Les Couturelles sur la commune de Wandignies-Hamage »**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00166, est suivi par Céline GUILLEMMOT (courriel : [celine.guillemot@nord.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@nord.gouv.fr) – téléphone : 03 28 03 84 18) qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable  
du Service Eau Environnement,

Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1647/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc  
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le - 9 DEC. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur CHATELAIN Bertrand en date du 07/10/2014, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

**« restauration écologique de plans d'eau aux lieux-dits Les Pinchelots et Les Couturelles sur la commune de Wandignies-Hamage »,**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline Guillemot, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00166, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ( tél. 03.28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 59042 Lille cedex